

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 12 février 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, Madame Cécile PAUWELS est désignée comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; M. JOUANET ; Mme BETTINGER ; M. CHAMPAGNE ; Mme YANIK ; Mme LEBORGNE-GODARD ; M. PARISON ; Mme PAUWELS ; M. GRIENENBERGER ; M. BRAUN ; Mme ROUSSEL ; M. BERTHOLLE ; Mme PAUTRAS ; Mme HIMEUR ; Mme GIMENEZ ; Mme SEBBARI ; Mme CHERY ; Mme MOREL ; M. BUFFET ; M. CARVALLO ; Mme KOUIDER-SAHED ; Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEGAUX (procuration à M CHAMPAGNE) ; M. VIENNE (procuration à Mme PAUWELS) ; M. GRONDIN (procuration à M. BERTHOLLE) ; M. REHN ; Mme BOEGLIN (procuration à M CARVALLO) ; M. JENIN (procuration à Mme KOUIDER-SAHED) ; M. ZOUGHAIBY.

ETAIENT ABSENTS : Mme HAMROUNI ; M MILLOT ; Mme SALHI-BARBARAT.

1/ IMPÔTS LOCAUX 2020 – VOTE DES TAUX

Les taux de la taxe foncière pour l'année 2020, il est proposé de les reconduire comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 22,07 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 20,66 % |

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2020 sont estimées sur la base de ces taux.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** ces taux de taxe foncière pour l'année 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

2/ BUDGET PRIMITIF 2020

1) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 19 427 540 €.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 3 708 615 €.

- les charges de personnel (012) pour un montant de 12 670 000 €.
- des atténuations de produits correspondant au reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au profit de Troyes Champagne Métropole, perçue par erreur en 2012 pour un montant de 185 000 €.
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au CMAS et aux associations pour un montant de 1 852 000 €.
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 207 860 €.
- les opérations d'ordre correspondant aux amortissements.

| Chapitre | BUDGET 2019 | | | | BP 2020 |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | BP | DBM | TOTAL | REALISÉ | |
| 011- Charges générales | 3 594 540€ | 156 065€ | 3 750 605€ | 3 637 360€ | 3 708 615€ |
| 012 – Charges personnel | 12 550 000€ | -13 200€ | 12 536 800€ | 12 451 506€ | 12 670 000€ |
| 014 – Atténuations produits | 185 000€ | | 185 000€ | 184 128€ | 185 000€ |
| 022 – Dépenses imprévues | 50 790€ | -15 380€ | 35 410€ | | 40 065€ |
| 023 – Virement sec. Inv. | 1 129 921€ | 275 990€ | 1 405 911€ | | |
| 042 – Opérations d'ordre | 757 000€ | | 757 000€ | 1 943 357€ | 704 000€ |
| 65 – Charges gestion courante | 1 774 900€ | 19 700€ | 1 794 600€ | 1 786 805€ | 1 852 000€ |
| 66 – Charges financières | 261 000€ | -6 300€ | 254 700€ | 220 757€ | 207 860€ |
| 67 – Charges exceptionnelles | 62 500€ | | 62 500€ | 38 415€ | 60 000€ |
| Total | 20 365 651€ | 416 875€ | 20 782 526€ | 20 262 328€ | 19 427 540€ |

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie.
- les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population.
- la fiscalité directe locale (73).
- les dotations et participations de l'Etat (74), avec une hausse globale de la dotation globale de fonctionnement malgré la baisse de la dotation forfaitaire, liée, entre autres, à l'évolution de la population.

| Chapitre | BUDGET 2019 | | | | BP 2020 |
|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | BP | DBM | TOTAL | REALISÉ | |
| 002 - Résultat | 1 129 921€ | | 1 129 921€ | | |
| 013 – Atténuations charges | 508 800€ | 387 000€ | 895 800€ | 1 161 649€ | 631 500€ |
| 042 – Opérations d'ordre | 150 000€ | 3 000€ | 153 000€ | 687 376€ | 150 000€ |
| 70- Produits des domaines | 663 200€ | 14 000€ | 677 200€ | 658 706€ | 704 000€ |
| 73 - Impôts | 9 655 070€ | | 9 655 070€ | 9 689 632€ | 9 698 940€ |
| 74- Dotations participations | 8 071 160€ | 12 875€ | 8 084 035€ | 8 091 238€ | 8 064 100€ |
| 75 – Produits gestion courante | 112 500€ | | 112 500€ | 104 937€ | 104 000€ |
| -77 – Produits exceptionnels | 75 000€ | | 75 000€ | 1 065 790€ | 75 000€ |
| Total | 20 365 651€ | 416 875€ | 20 782 526€ | 21 459 328€ | 19 427 540€ |

2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 220 000 €.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1 070 000 €.
- Des opérations d'ordre (travaux en régie à hauteur de 150 000 €).

Les **recettes d'investissement** regroupent notamment :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. à hauteur de 350 000 €.
- La taxe d'aménagement pour 129 000 €.
- Le reversement des amendes de police pour 37 000 €.
- Les opérations d'ordre (amortissements pour 704 000 €).

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2020

SECTION INVESTISSEMENT

| DÉPENSES INVESTISSEMENT | | | RECETTES INVESTISSEMENT | | |
|-------------------------|----------------------|-----------|-------------------------|------------------------|-----------|
| | | | 021 | Vir. Du fonctionnement | 0 |
| 16 | Capital des emprunts | 1 070 000 | 10 | FCTVA | 350 000 |
| 040 | Travaux régie | 150 000 | 10 | Taxe aménagement | 129 000 |
| | | | 13 | Amendes de police | 37 000 |
| | | | 040 | Amortissements | 704 000 |
| | | 1 220 000 | | | 1 220 000 |

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | RECETTES FONCTIONNEMENT | | |
|-------------------------|-----------------------------|------------|-------------------------|----------------------------|------------|
| 023 | Vir. section investissement | 0 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 40 065 | | | |
| 011 | Charges générales | 3 708 615 | 013 | Atténuations de charges | 631 500 |
| 012 | Frais de personnel | 12 670 000 | 70 | Produits | 704 000 |
| 014 | Atténuations de produits | 185 000 | 73 | Impôts et taxes | 9 698 940 |
| 65 | Autres charges de gestion | 1 852 000 | 74 | Dotations subventions | 8 064 100 |
| 66 | Charges financières | 207 860 | 75 | Autres produits de gestion | 104 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 60 000 | 77 | Produits exceptionnels | 75 000 |
| 042 | Amortissements | 704 000 | 042 | Travaux régie | 150 000 |
| | | 19 427 540 | | | 19 427 540 |

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 24
Abts : 4

3/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT FONCTIONNEMENT D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)

L'Agence Postale Communale résulte d'un partenariat entre la commune et la Poste, formalisé par une convention d'une durée de neuf ans ayant pris effet le 1^{er} avril 2011, qui arrivera à son terme au 1^{er} avril 2020.

En contrepartie de la réalisation par les agents de la Ville des prestations postales courantes dans le cadre horaire défini, la Poste s'engage à mettre à disposition les matériels et logiciels spécifiques à la réalisation des missions postales, à dispenser au personnel concerné les formations nécessaires, et à verser à la Ville une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisée chaque 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Afin de maintenir ce service offert aux habitants, il convient de conclure avec la Poste une nouvelle convention organisant l'Agence Postale Communale, prenant effet le 1^{er} avril 2020 pour une durée de trois ans renouvelable.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MAINTENIR** l'activité de l'Agence Postale Communale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une nouvelle convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (projet joint en annexe).

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

4/ CONDITIONS DE VENTE – ANCIEN GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - BARTHOLDI

Afin de poursuivre l'aménagement du quartier Chantereigne, il convient de définir les conditions de vente d'une emprise foncière représentant environ 5 500 m² issue des parcelles cadastrées section AV n°604 et 603 (pour partie). Celles-ci se situent en zone UB du plan local d'urbanisme en vigueur.

Par délibération n°07/2019 du 27 février 2019, ces espaces, correspondant initialement à des parkings publics et à l'ancien groupe scolaire, ont été désaffectés et déclassés du domaine public communal.

Par courrier en date du 6 mai 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a donc examiné le dossier, et a estimé cet ensemble à une valeur vénale « de 80€/m², soit un total de 440 000 € ».

Ainsi, il vous est proposé de vendre de gré à gré ces espaces en fixant un prix de base à 80 € / m², hors frais de notaire, conformément à l'estimation précitée. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré des parcelles susvisées.
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

5/ SECTEUR DES TOURS SARRAIL – CESSION D'EMPRISES FONCIERES - ANGLE SARRAIL LOUISE MICHEL

Suite à la démolition des anciennes tours Sarrail, la Ville de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire d'emprises foncières d'une superficie de 10 615 m².

En vu de leur aménagement, le Conseil municipal a, par délibération n°92/2019 du 17 décembre 2019, défini les conditions de vente d'une partie de ces espaces correspondant à une portion de la parcelle cadastrée AV n°600 pour une superficie approximative de 1 200 m².

L'emprise concernée correspondait à des parkings publics qui ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du Conseil municipal n°62/2019 du 18 septembre 2019.

Le prix de vente, fixé sur la base de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 3 décembre 2019, s'établissait « *autour de 80 000 € environ* » avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Après échanges avec la société SCI OCJ2D, cette dernière propose d'acquérir une parcelle d'environ 1000 m² au prix de 72 € du m².

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'accepter l'offre d'achat émise par la société SCI OCJ2D correspondant à l'estimation effectuée par la DIE. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la vente de ces emprises foncières au profit de la société SCI OCJ2D.
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces à 72 € du m², hors frais de notaire dans les conditions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

6/ SECTEUR LAKANAL – DEFINITION DES CONDITIONS DE VENTE D'EMPRISE FONCIERE

(En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Dany GESNOT, 1^{er} adjoint, préside temporairement la séance.)

La Ville de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire de la parcelle AA n°289 d'une superficie de 152 m² qui pourrait constituer un espace supplémentaire à vocation de jardin pour l'une des habitations avoisinantes.

Par courrier en date du 21 janvier 2020, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a estimé cette parcelle à 4 000€ avec une marge d'appréciation de +/-10%.

Ainsi, il vous est proposé de vendre ce terrain à l'amiable en retenant l'offre d'achat la plus élevée et en fixant un prix de base à 4 000 € hors frais de notaire. Ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à organiser la vente selon la procédure susvisée.
- **DE FIXER** le prix de vente de la parcelle à 4 000 € hors frais de notaire avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 27
NPPP : 1

7/ SECTEUR LAZARE CARNOT – ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE PAR LA VILLE

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite acquérir la parcelle cadastrée C 201 d'une superficie de 11 155 m² appartenant à la société ASTRIM AUBE sur laquelle était implantée pour partie, l'ancienne usine ArcelorMittal, rue Lazare Carnot.

Un avis transmis le 11 février 2020 par la Direction Immobilière de l'Etat fixe la valeur vénale de l'emprise convoitée par la Ville entre 381 600 € et 466 400 € en raison de la déconstruction de l'immeuble.

Sur la base de cette première estimation et après négociations avec le propriétaire du site, une offre d'achat au prix de 418 900 € a été arrêtée, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée C 201 pour une superficie de 11 155 m² au prix de 418 900 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

8/ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AIDE AUX ETUDIANTS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les dispositions proposées.
- **DE FIXER** la répartition pour l'année scolaire 2019 – 2020 ainsi :

| Quotient | Montant 2019 - 2020 | Nombre de demandes | Total |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|-----------------|
| 0 à 550 | 265 € | 25 | 6625 € |
| 551 à 655 | 215 € | 15 | 3225 € |
| 656 à 820 | 165 € | 7 | 1155 € |
| > 821 | 115 € | 33 | 3795 € |
| Aides exceptionnelles | 110 € | 2 à voir en commissions | 0 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 80 | 14 800 € |

Au total, 82 demandes ont été enregistrées.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

9/ CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cette année, les bases de l'Association d'Education Populaire de l'Aube de Chappes et de Mesnil Saint-Père, le centre Yvonne Martinot et le gîte loisirs de Méry-sur-Seine, accueilleront durant le mois d'août des séjours autour de la nature, du coding, des jeux vidéo ainsi que des activités nautiques et équestres. Ces séjours d'une durée de 5 à 7 jours sont destinés aux enfants âgés de 6 à 17 ans.

Le cofinancement de cette opération permet de réduire les coûts réels des séjours pour les familles.

A travers cette convention la Ville de La Chapelle Saint-Luc s'engage à verser une subvention au JPA, correspondant au nombre d'enfants de la commune bénéficiant des différents séjours, dans la limite de 15 enfants. Cette participation est calculée selon un forfait de 60 € par jeune et par séjour.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de cette convention.
- **D'INSCRIRE** cette dépense à la ligne budgétaire 423-6281 dans la limite de 900 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2020

Afin d'attribuer les subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations, il est proposé d'allouer pour l'année 2020, une enveloppe financière globale de 271 000 €.

Cette enveloppe globale se décompose de la manière suivante :

- 239 196 € seront répartis suivant des critères déterminés entre les associations demandeuses.
- 31 804 € constitueront une enveloppe d'opportunité.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** ces propositions pour un montant global de 239 196 €, au titre des subventions pour l'année 2020 et l'enveloppe d'opportunité d'un montant global de 31 804€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

11/ CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2020, une association percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association selon le modèle joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

12/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :
- En matière de tarification :
- En matière de subventions :

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

La séance est levée à 21h 45.